



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Référence :** 052/D/06-12-2023

**Objet :**

Avenants au marché n°23TXNER de travaux d'aménagement de la place Pablo Neruda à Grabels pour le lot n°03.

## **DECISION**

Le Maire de la Commune de Grabels,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 n° 043 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2022, et notamment le point 4 autorisant le Maire « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la consultation lancée le 16 juin 2023 sur le profil d'acheteur selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique et publiée : le 20 juin 2023 sur le site internet de la ville et au Midi Libre,

**Vu** la décision n°24 en date du 08 août 2023 portant attribution des marchés de travaux des lots 1 à 5 de l'opération n°23TXNER de travaux d'aménagement de la place Pablo Neruda à Grabels,

**Vu** le devis n°34E/23-09-1454/JR G230209 de SERPE titulaire du lot n°03 en date du 26 septembre 2023 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'avenant au marché de travaux du lot N°3 aménagements paysagers de l'opération d'aménagement de la place Pablo Neruda à Grabels comme suit :

Lot(s)	Désignation	Titulaires	Montant de l'avenant en €HT et €TTC	Nouveau montant du marché en €HT et €TTC
03	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	SERPE	2 520,00 €HT soit 3 024,00 €TTC	76 660,90 €HT soit 91 993,08 €TTC

L'avenant a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires et modificatives qui ne pouvaient pas être prévues initialement.

Toutes les clauses du marché initial demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la signature des avenants par le Maire de la ville de Grabels ;

**ARTICLE 3 :** La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication ;

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 06 décembre 2023.

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Maire,  
Monsieur René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

2/2

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet